



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

Rencontre sur l'accès à l'information législative organisée par le Département des Affaires économiques et sociales de l'ONU, l'OIDD, l'UIP et la Mission de l'Italie

**Remarques de Mme Paddy Torsney
Observatrice permanente auprès des Nations Unies**

**24 juin 2015
Organisation des Nations Unies**

L'UIP se félicite de la tenue du présent débat sur l'accès à l'information législative, car il s'agit là d'une question de gouvernance et de renforcement des institutions de la gouvernance. Nous souscrivons pleinement à l'objectif sur la gouvernance inscrit dans les ODD, qui consistera notamment à renforcer les parlements pour une mise en œuvre optimale.

Cette question fait l'objet de l'Objectif 16, cible 10, qui se lit comme suit : garantir l'accès du public à l'information et protéger les libertés fondamentales conformément à la législation nationale et aux accords internationaux.

L'accès à l'information est un droit qui n'est pas toujours protégé. Les lois sur la liberté de l'information dont la plupart des États se sont dotés – ou devraient s'être dotés – sont un moyen d'en assurer l'exercice. Toutefois, l'application de ces textes, de même que l'accès qu'ils donnent aux citoyens aux informations qu'ils recherchent varient considérablement selon les pays. Or, le problème ne s'arrête pas là, car ces lois ne sont pas toujours appliquées aussi systématiquement qu'elles le devraient.

Les parlements et leurs membres ont un rôle important à jouer pour s'assurer de la mise en œuvre des ODD. Il leur appartient de plaider pour la protection du droit à l'information. En fait, les parlementaires ont le devoir de s'assurer que la législation est conforme au cadre relatif aux ODD (en matière d'égalité des sexes, d'accès à la santé, etc.).

Les parlements ont par ailleurs un rôle à jouer dans l'élaboration et l'adoption des plans nationaux de développement; le contrôle de leur mise en œuvre; et la vérification des rapports que les gouvernements sont tenus de remettre à l'ONU à ce sujet.

Etre informé c'est avoir le pouvoir. Les citoyens peuvent faire en sorte que les ODD soient mis en œuvre, mais encore faut-il qu'ils soient bien informés.

Il importe que l'information mise à la disposition du public soit réponde aux principes de transparence, de responsabilité, d'exactitude et d'exhaustivité, et qu'elle soit publiée en temps voulu, autant d'éléments importants pour le présent débat.

Parce qu'ils incarnent la voix des citoyens, les parlementaires ont la possibilité de travailler aux côtés de la société civile et d'autres organismes afin de les rassembler autour des ODD, mais ils ont besoin pour ce faire de pouvoir les informer.

Tous les parlementaires ne sont pas juristes ou spécialistes du droit. En outre, tous les parlements n'ont pas de juristes parmi leur personnel et dans certains cas, les parlementaires ne peuvent pas non plus recourir aux services de juristes indépendants lorsqu'ils sont appelés à examiner les projets de lois soumis aux commissions ou à rédiger des amendements visant à améliorer les projets soumis aux commissions ou à l'ensemble de la chambre.

Ils ne disposent pas pour promouvoir les ODD, ou pour apprécier l'interprétation que les tribunaux font des lois de l'appui qui existe dans les parlements où les élus ont l'initiative des lois.

Il est important que les parlementaires, mais aussi les citoyens et la société civile disposent d'informations indépendantes sur le droit et qu'ils y aient accès en temps voulu.

Mais il est difficile pour les parlementaires de s'assurer que leurs gouvernements respectifs se conforment à la législation, ainsi qu'aux normes des droits de l'homme dans la mise en œuvre des ODD s'ils ne connaissent pas les principes qui régissent le droit.

Les parlementaires peuvent nouer un dialogue avec la société civile pour lui permettre d'appréhender les ODD; ils peuvent en promouvoir la mise en œuvre entre eux ou auprès de leur gouvernement; ou encore s'assurer que des politiques et programmes soient mis en place dans une optique de pérennité et d'efficacité.

Dans bien des cas, il leur sera utile pour ce faire de pouvoir diffuser des documents et autres informations d'ordre législatif. De plus, cela leur permettra d'obtenir des conseils juridiques de la part d'associations de juristes, dans des domaines précis où il s'agit de mettre en œuvre la législation, tels que la promotion de la condition de la femme, l'environnement, la réglementation nationale et locale, les procédures d'appels d'offres concernant les programmes d'infrastructure, le commerce, etc.

Il est en effet capital de pouvoir intégrer les ODD dans les plans nationaux de développement et, ce, dans l'ensemble des commissions, des politiques et des programmes.

Il y a aussi un autre élément important, à savoir que le droit international doit guider le droit national. Or, les parlementaires ne connaissent pas forcément les normes

internationales. Je me souviens par exemple d'avoir dû travailler sur la Loi sur la délinquance juvénile. Grâce à l'aide de spécialistes du droit et de différentes ONG, certains de mes collègues ont pris conscience que la législation relative à la justice pour mineurs devait être conforme aux obligations énoncées dans la Convention relative aux droits de l'enfant.

Par ailleurs, certaines questions visées par les ODD demandent à être traitées à l'échelon régional et il est parfois utile d'aider les parlementaires à mesurer les différences entre les systèmes juridiques et leur incidence sur les cadres juridiques prévus par les lois qu'ils s'efforcent de faire adopter. C'est le cas notamment en ce qui concerne les accords commerciaux régionaux au sujet desquels chacun des partenaires doit savoir ce qu'autorise le système juridique de l'autre (par exemple, le fait que les entreprises aient le droit d'engager des poursuites contre un Etat étranger).

Il est très important en outre que la gestion de l'information législative soit institutionnalisée, en particulier pour ce qui est des travaux de recherche et d'information produits à l'intention des parlements. Le web est une interface toute indiquée pour diffuser cette information. Les parlements peuvent en effet reproduire sur leur site web l'ensemble de la législation, des projets de lois, ainsi que les débats en plénière ou en commission, etc. Mais nombre de parlements n'ont pas les moyens de constituer de tels sites, un problème auquel l'UIP essaye de remédier.

Les ODD portent sur une période de 15 ans. Or, durant cette période, les parlements verront de nouveaux membres arriver et d'autres partir. De même, il est probable que les gouvernements changent de mains. Aussi importe-t-il d'assurer l'accès aux débats passés, ainsi qu'aux projets de loi à l'examen (et à ceux qui ont été rejetés), pour permettre aux parlementaires d'avancer sur les questions de mise en œuvre.

Avoir accès à l'information ne signifie pas uniquement avoir accès aux faits et aux documents d'origine. Cela veut dire que l'information doit être "accessible", c'est-à-dire "compréhensible". Le projet de lois de finances est un exemple des plus parlants. Il peut faire des centaines de pages et exige de se référer à nombre d'autres documents législatifs.

Il importe donc que les travaux de recherche sur les ODD destinés aux parlementaires soient mis à disposition sous des formes simples que les parlementaires, qu'ils soient juristes ou pas, puissent les porter à la connaissance de l'ensemble de la société. Ils pourront de cette façon associer les citoyens au processus et ainsi se doter de programmes qui, plus inclusifs, plus complets et mieux adaptés sur le plan pratique, permettront d'obtenir de meilleurs résultats et d'assurer un contrôle plus efficace.

En somme, l'accès à des informations exactes et indépendantes, qu'elles aient trait à la législation ou à d'autres questions, est un élément essentiel pour permettre à tous les parlements et à tous les parlementaires de faire leur travail et de contribuer à ce que les ODD soient un succès.